

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_119

Objet : M24.039 - Accord-cadre à marches subséquents d'études urbaines (conseil, assistance et suivi pour la qualité des aménagements et de l'urbanisme) pour Cœur de Flandre agglo - Avenant de substitution de co-traitant

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-6 2°;

Vu la délibération n°2025/046 du Conseil communautaire adoptée le 18 mars 2025 autorisant la signature de l'accord-cadre à bons de commande M24.039 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Accord-cadre à marches subséquents d'études urbaines (conseil, assistance et suivi pour la qualité des aménagements et de l'urbanisme) pour Cœur de Flandre agglo », pour un montant maximum de commandes de 200 000 € HT pour la période initiale de 12 mois (montant identique pour la ou (les) éventuelles(s) reconduction de 12 mois) ;

Considérant que la société OUVERT (marque de POCHECO) est un des co-traitants du groupement avec ATELIER 9.81, titulaire de l'accord-cadre (M24.039) ;

Considérant que l'annonce n°3937 du 11 mars 2026 publiée au BODACC acte la liquidation judiciaire de la SAS POCHECO détenant le bureau de conseil en transition écologique OUVERT ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant de substitution consacrant la reprise des prestations assurées par un membre défaillant du groupement par un nouveau membre ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant de substitution de co-traitant relatif au marché M24.039 : Accord-cadre à marchés subséquents d'études urbaines (conseil, assistance et suivi pour la qualité des aménagements et de l'urbanisme) avec le nouveau membre du groupement :

- SAS VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE (80 rue de Marcq – CS 90049 – 59441 WASQUEHAL) dont le numéro de SIRET est 421 547 449 000 23.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du nouveau membre ont été vérifiées.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Il sera fait application des prix indiqués au BPU notifié au titulaire initial.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

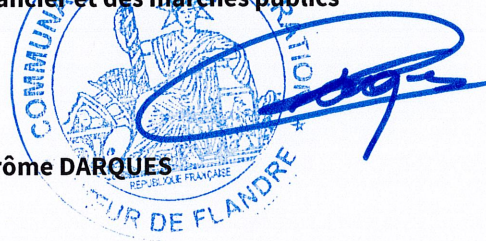
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le

28 AOUT 2026

Le Vice-Président en charge du budget, des finances, des affaires juridiques, du pacte fiscal et financier et des marchés publics



Jérôme DARQUES

